



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

**Bid Receiving/Réception des
sousmissions**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO:**

Procurement & Material Management
Acquisitions et Gestion du Matériel
80 Garland Avenue, 80, avenue
Garland
Mail Stop H-066, Casier postal H-066
Dartmouth, NS (N)
B3B 0J8

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES**

Proposal to: Royal Canadian Mounted
Police. We hereby offer to sell to Her
Majesty the Queen in right of Canada,
in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to
herein or attached hereto, the goods,
services and construction listed herein
and on any attached sheets at the
price(s) set out therefor.

Proposition aux: Gendarmerie royale
du Canada. Nous offrons par la
présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les biens, services
et construction énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

**Cette demande d'offre à
commandes comporte des
exigences en matière de sécurité.**

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title-Sujet Vehicle Equipment Installation Services – J Division		Date 2013-12-05
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation No. - N° de Demande d'offre à commandes M9424-4-4449		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin: January 27, 2014 at 2:00 pm AST 27 janvier 2014 à 2:00 pm AST		
Financial Codes - Codes financiers Non assignés		
F.O.B. - F.A.B. Destination	GST - TPS See herein-ci-inclus	Duty - Droits See herein-ci-inclus
Destination of Goods and Services/Destinations des biens et services: Gendarmerie royale du Canada Ci-inclus		
Invoices - Original and two copies to be sent to: Factures - Envoyer l'original et deux copies: Ci-inclus.		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements: Debbie Bungay		
Telephone No. - No de téléphone 902-720-5110		Fax: 902-426-7136
Total Estimated Cost - Cost total estimatif \$ taxes incluses		Currency - Devise CAD
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
_____		_____
Signature		Date



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière de la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences en matière de la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des Travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes:

- Annexe A – Énoncé des Travaux
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe C – Exigences Obligatoires
- Annexe D- Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences Obligatoires, et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2. Sommaire

Fournir la main-d'oeuvre, certaines pièces et la supervision nécessaires pour installer et retirer de l'équipement d'intervention policière, de sécurité et de communication radio dans/sur environ soixante-quinze (75) véhicules de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), selon les besoins, sur une période de douze (12) mois, pour la province du Nouveau-Brunswick, dans la région de l'Atlantique, conformément aux conditions et à l'étendue des travaux détaillés dans le présent document ou indiqués par le gestionnaire du parc automobile ou le responsable sur place de la GRC, Division J (Nouveau-Brunswick).

Fournir un lieu d'entreposage extérieur, situé à l'emplacement des locaux de l'entrepreneur à Fredericton ou dans la région environnante, dans lequel on peut entreposer au moins quinze (75) véhicules de la GRC à tout moment. Le nombre de véhicules à entreposer fluctuera.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le document 2006 (2013-06-01), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe 4.4 de 2006 :
Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Exceptions aux conditions générales incorporées par référence

Remplacer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » par « Gendarmerie royale du Canada ».

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées UNIQUEMENT au Module de réception des soumissions au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les soumissions DOIVENT être présentées dans une ENVELOPPE SCELLÉE, portant la mention « APPEL D'OFFRES POUR VEHICULE INSTALLATION SERVICES- J DIVISION - Demande n° M9424-*****>>.

Approvisionnement et Gestion du matériel de la GRC
Attention: Debbie Bungay, Agent principal aux contracts
80, avenue Garland, Casier Postal H-066,
Dartmouth, Nouvelle-Écosse B3B 0J8

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cing (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouveau Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit:

- Section I : offre technique (deux (2) copies papier)
- Section II : offre financière (un (1) copie papier)
- Section III: attestations (un (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

La soumission technique doit comprendre :

- a) la page 1 de la présente Demande de soumissions, remplie et signée;
- b) des documents descriptifs confirmant la conformité aux critères techniques obligatoires indiqués à l'Annexe C.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la **Base de paiement** détaillée en **Annexe B**. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

- C3011T (2010/01/11), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont énumérés dans l'**Annexe C**.

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux – attestation

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes. Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

() n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

() n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;

() est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

() est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui ()

Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

1.3 Définition du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seules les offres accompagnées d'une attestation indiquant que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Signature _____ Date _____

1.4 Attestation des prix

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé :

- a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et
- b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.

Signature _____ Date _____



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière de la sécurité

Refer to Statement of work at Annex A, Section 2.0 and the Security Requirements Checklist at Annex D.

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues en **Partie 7B Section 6.0**.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

**PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT
A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'**Énoncé des besoins reproduit à l'annexe « A »**.

2. Exigences en matière de la sécurité

Refer to Statement of work at Annexe A, Section 2.0 and the Security Requirements Checklist at Annexe D.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2005 Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, sont modifiés comme suite :

- a) Remplacer toutes les mentions de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » par « Gendarmerie royale du Canada ».

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées 12 months from date of award.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires de douze mois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Debbie Bungay

Agent principal aux contrats

Approvisionnements et Gestion du matériel de la Région de l'Atlantique de la GRC

80, avenue Garland, Casier postal H-066

Dartmouth, Nouvelle Écosse B3B 0J8

Tél. : 902-720-5110

Télééc. : 902-426-7136

Courriel : debbie.bungay@rcmp-grc.gc.ca

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom du représentant autorisé : _____

Dénomination sociale de l'entreprise : _____

Nom commercial : _____

(s'il est différent de la dénomination sociale)

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Commande subséquente > \$10K: Approvisionnements et Gestion du matériel, Région de l'Atlantique de la GRC.

Commande subséquente < \$10K: Fleet Managers, Région de l'Atlantique de la GRC.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

7. Procédures de passation des commandes subséquentes

Deux offres à commandes seront attribuées à la suite de la présente demande d'offre à commandes.

Selon les procédures de passation des commandes subséquentes, lorsqu'on en définit un besoin, le responsable autorisé à passer les commandes subséquentes doit contacter l'offrant qui a déposé l'offre à commandes la mieux cotée (voir le par. 7.1 Classement des offrants) pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui a déposé l'offre à commandes la mieux cotée peut répondre aux besoins, on lui passe une commande subséquente dans le cadre de son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre aux besoins, le responsable autorisé à passer des commandes subséquentes contacte l'offrant suivant dans le classement des offrants.

7.1 Classement des offrants

1. **Prix** – Le premier critère utilisé pour classer les offrants sera le prix tel qu'il est défini dans la Convention d'offre à commandes (COC).
2. **Postes de travail** – Le nombre de véhicules attribués à chaque entrepreneur ne doit pas dépasser le nombre de postes de travail dotés de personnel dans l'atelier de l'entrepreneur.
3. **Entreposage sûr** – Le nombre de véhicules faisant l'objet de travaux ou attribués dans le cadre du contrat ne doit jamais dépasser le nombre de véhicules pouvant être entreposés de façon sûre.
4. **Délai d'exécution** - Si les offrants répondent de façon égale aux critères 1, 2 et 3, on choisira l'entrepreneur offrant le meilleur délai d'exécution pour une installation d'équipement standard de type 1 (véhicule de police identifié de base) telle qu'elle est définie dans l'Énoncé des travaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire 942, *Commande subséquente à une offre à commandes*.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$(40,000.). (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$(à insérer au moment de l'attribution du contrat), (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées incluse) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2013-04-25) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- e) les conditions générales 20005 Conditions générales - Biens (complexité moyenne) (2013-04-25);
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Exigences obligatoires;
- i) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*L'offrant remplit cette partie.*)

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12.2 Clauses du guide des CCUA

- M3020C Statut et disponibilité du personnel 2010-01-11
- M3060C Attestation du contenu canadien 2008-05-12
- M3000C Listes de prix 2006-08-15
- M3800C Estimation de coût 2006-08-15

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*L'offrant remplit cette partie.*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des Travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - Biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2. Clauses du guide des CCUA

A9039C Récupération 2008-05-12

A9068C Règlements concernant les emplacements du gouvernement 2010-01-11

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à **la Base de paiement** figurant à **l'annexe B**.

4.2 Clauses du guide du CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

C0504C (2010-01-11) Heures supplémentaires

C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

C6000C (2011-05-16) Limite de prix

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Chaque facture doit être appuyée par :

a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. Exigences en matière d'assurance

6.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Gendarmerie royale du Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

6.2 Assurance tous risques contre le vol et les détournements

1. L'entrepreneur doit, de façon générale, souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance tous risques contre le vol et les détournements d'un montant indiqué ci-dessous :

a) Entente I : Détournements par le personnel (formulaire A), d'un montant qui ne doit pas être inférieur à 50 000 \$, couvrant tous les employés de l'entrepreneur. Une telle assurance doit comprendre une « responsabilité » ou une « protection du client » au profit du Canada en matière de risques liés à cette entente.

b) Entente II/III : Perte d'argent et de titres dans les locaux ou à l'extérieur des locaux, d'un montant qui ne doit pas être inférieur à 50 000 \$.

2. La police d'assurance tous risques contre le vol et les détournements doit comprendre les éléments suivants :

a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.

L'assurance contre les détournements par le personnel peut être considérée comme une garantie officielle liée aux employés de l'entrepreneur.

6.3 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

c. Garantie non-assurance des tiers;

d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

f. FMPO/SEF/FAQ n° 4B - Avenant relatif au transport de matières radioactives;

g. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs;



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

- h. FMPO/SEF/FAQ n° 6a - Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
- i. FMPO/SEF/FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
- j. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
- k. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
 - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
 - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
- l. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27
- m. FMPO/SEF/FAQ n° 44 ou n° 44R - Avenant relatif à la protection de la famille - Véhicules personnels.

6.4 Assurance responsabilité civile des garagistes

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants:

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
- c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en

Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Annexe A - Énoncé des Besoins

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT STANDARD

Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline

Le véhicule sera construit conformément au manuel d'installation de la GRC, en plus de contenir l'équipement obligatoire supplémentaire :

- barre de feux d'urgence;
- casier pour fusil;
- radio de police;
- deux (2) antennes;
- un (1) écran de sécurité;
- système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale;
- module de commande de sirène, sirène et haut-parleur de sirène;
- unité de distribution de l'alimentation;
- clignotant arrière;
- poste de travail mobile;
- décalcomanies - trousse de marquage, numéros d'appel radio, mot-symbole « Canada », inscriptions clairement visibles.

Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre

Le véhicule sera construit conformément au manuel d'installation de la GRC, en plus de comporter l'équipement obligatoire supplémentaire :

- casier pour fusil;
- radio de police;
- deux (2) antennes;
- un (1) écran de sécurité;
- radar;
- faisceaux lumineux de miroirs;
- phares de calandre;
- système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale;
- module de commande de sirène, sirène et haut-parleur de sirène;
- unité de distribution de l'alimentation;
- clignotant arrière;
- poste de travail mobile;
- décalcomanies - trousse de marquage, numéros d'appel radio, mot-symbole « Canada », inscriptions clairement visibles.
-



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline

Le véhicule sera construit conformément au manuel d'installation de la GRC, en plus de comporter l'équipement obligatoire supplémentaire :

- barre de feux d'urgence;
- casier pour fusil;
- un (1) écran de sécurité;
- radar;
- radio de police;
- deux (2) antennes;
- système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale;
- module de commande de sirène, sirène et haut-parleur de sirène;
- unité de distribution de l'alimentation;
- clignotant arrière;
- poste de travail mobile;
- décalcomanies - trousse de marquage, numéros d'appel radio, mot-symbole « Canada », inscriptions clairement visibles.

Type 4: Camion/VUS identifié

- Barre de feux d'urgence
- Module de commande de sirène, sirène et haut-parleur de sirène
- Phares clignotants
- Support d'ordinateur
- Feux à éclats de coin/groupe propulseur et/ou lumières de sommet
- Feux de coffre arrière
- Phares de calandre
- Appareil monté sur la console ou le tableau de bord
- Casier pour fusil
- Un (1) écran de sécurité
- Blindage du compartiment à bagages arrière
- Radio de police
- Téléphone cellulaire/ensemble mains libres
- Deux (2) antennes
- Câblage de base
- Dispositif « Secure Idle »
- Décalcomanies - trousse de marquage, numéros d'appel radio, mot-symbole « Canada », inscriptions clairement visibles

ENLÈVEMENT D'ÉQUIPEMENT

Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline

- Barre de feux d'urgence
- Phares clignotants
- Support d'ordinateur



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

- Feux éclats de coin et alimentation électrique et/ou lumières de sommet
- Casier pour fusil
- Un (1) écran de sécurité
- Radio de police
- Téléphone cellulaire/ensemble mains libres
- Deux (2) antennes
- Câblage de base
- Plateau de coffre
- Système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale
- Module de commande de sir ne, sir ne et haut-parleur de sir ne
- Unité de distribution de l'alimentation
- Clignotant arrière
- Poste de travail mobile
- Dispositif « Secure Idle » débranché

Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre

- Phares clignotants
- Support d'ordinateur
- Casier pour fusil
- Feux éclats de coin et alimentation électrique et/ou lumières de sommet
- Un (1) écran de sécurité
- Radio de police
- Téléphone cellulaire/ensemble mains libres
- Deux (2) antennes
- Radar
- Câblage de base
- Plateau de coffre
- Système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale
- Module de commande de sir ne, sir ne et haut-parleur de sir ne
- Unité de distribution de l'alimentation
- Clignotant arrière
- Poste de travail mobile
- Dispositif « Secure Idle » débranché

Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline

- Barre de feux d'urgence
- Phares clignotants
- Support d'ordinateur
- Feux éclats de coin et alimentation électrique et/ou lumières de sommet
- Casier pour fusil
- Un (1) écran de sécurité



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

- Radio de police
- Téléphone cellulaire/ensemble mains libres
- Deux (2) antennes
- Câblage de base
- Radar
- Plateau de coffre
- Système monté sur le tableau de bord qui comprend la console centrale
- Module de commande de sir ne, sir ne et haut-parleur de sir ne
- Unité de distribution de l'alimentation
- Clignotant arrière
- Poste de travail mobile
- Dispositif « Secure Idle » débranché

Type 4: Camion/VUS identifié

- Barre de feux d'urgence
- Module de commande de sir ne, sir ne et haut-parleur de sir ne
- Phares clignotants
- Support d'ordinateur
- Feux éclats de coin/groupe propulseur et/ou lumières de sommet
- Feux de coffre arrière
- Phares de calandre
- Appareil monté sur la console ou le tableau de bord
- Casier pour fusil
- Un (1) écran de sécurité
- Blindage du compartiment bagages arrière
- Radio de police
- Téléphone cellulaire/ensemble mains libres
- Deux (2) antennes
- Câblage de base
- Dispositif « Secure Idle » débranché

1.0 Sommaire du besoin

Fournir la main-d'oeuvre, certaines pièces et la supervision nécessaires pour installer et retirer de l'équipement d'intervention policière, de sécurité et de communication radio dans/sur environ soixante-quinze (75) véhicules de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), selon les besoins, sur une période de douze (12) mois, pour la province du Nouveau-Brunswick, dans la région de l'Atlantique, conformément aux conditions et à l'étendue des travaux détaillés dans le présent document ou indiqués par le gestionnaire du parc automobile ou le responsable sur place de la GRC, Division J (Nouveau-Brunswick).



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada /
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Fournir un lieu d'entreposage extérieur, situé à l'emplacement des locaux de l'entrepreneur à Fredericton ou dans la région environnante, dans lequel on peut entreposer au moins quinze (75) véhicules de la GRC à tout moment. Le nombre de véhicules à entreposer fluctuera.

En plus des critères énumérés dans la présente proposition, l'accord sur l'offre à commandes tiendra compte de la capacité, du délai d'exécution du service, du meilleur prix et de la disponibilité des aires d'entreposage.

On estime que 75 véhicules seront pourvus d'équipement par période de 12 mois et que 75 véhicules en seront dépourvus dans la même période.

2.0 Exigences de Sécurité

CONDITIONS DE SÉCURITÉ QUI SERONT REQUISES POUR L'ENTREPRENEUR RETENU

1. **Autorisations de sécurité** : on procédera à des autorisations de sécurité pour le personnel de l'entrepreneur qui sera responsable de l'exécution des travaux décrits dans le présent document. Des autorisations de sécurité de niveau « COTE DE FIABILITÉ APPROFONDIE DE LA GRC » seront requises par la GRC pour l'entrepreneur et son personnel.

2. **Entreposage des véhicules** : fournir un lieu d'entreposage dans lequel on peut entreposer au moins quinze (75) véhicules à tout moment. Le nombre de véhicules à entreposer fluctuera. Le lieu d'entreposage doit comporter les caractéristiques indiquées à l'appendice A.

a) Inventaire : l'entrepreneur fournira une liste d'inventaire mensuellement. Cette liste sera complétée par l'entrepreneur et envoyée électroniquement ou télécopiée à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC. L'adresse courriel et le numéro de télécopieur seront fournis lors de l'attribution de l'accord sur l'offre à commandes.

b) Entreposage : les stocks seront entreposés de façon à prévenir les dommages à l'équipement ou leur perte. Un représentant de la GRC inspectera périodiquement les installations d'entreposage.

3. **Équipement entreposé** : l'équipement d'urgence et de communications de la GRC sera inventorié et entreposé dans une zone à accès contrôlé servant à entreposer seulement de l'équipement de la GRC.

a) Inventaire : l'entrepreneur fournira une liste d'inventaire mensuellement. Cette liste sera complétée par l'entrepreneur et envoyée électroniquement ou télécopiée à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC. L'adresse courriel et le numéro de télécopieur seront fournis lors de l'attribution de l'accord sur l'offre à commandes.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

b) Entreposage : les stocks seront entreposés de façon à prévenir les dommages à l'équipement ou leur perte. Un représentant de la GRC inspectera périodiquement les installations d'entreposage.

4. **Zone à accès contrôlé** : accessible par l'entrepreneur, par son personnel qui a une autorisation de sécurité et par un représentant de la GRC.

3.0 Facility

EXIGENCES RELATIVES AU LIEU D'ENTREPOSAGE

1. Le lieu d'entreposage doit être situé à l'emplacement des locaux de l'entrepreneur à Fredericton ou dans la région environnante.
2. Il doit être possible d'entreposer au quinze 75 véhicules de police. Pour éviter d'endommager les nouvelles batteries de véhicules, l'entrepreneur doit s'assurer qu'elles sont débranchées dans les véhicules entreposés dans ses installations. On doit déplacer les véhicules périodiquement pour empêcher les pneus de s'aplatir.
3. Le lieu d'entreposage doit comporter les caractéristiques de sécurité indiquées à section 2.
4. L'établissement doit être en mesure d'installer l'équipement requis dans le délai suivant :
 - Voiture pour corps policier banalisée ou identifiée - dans un délai de trois (3) jours ouvrables
 - Camion pour corps policier banalisé ou identifié - dans un délai de cinq (5) jours ouvrables
 - Voiture de police banalisée - dans un délai de deux (2) jours ouvrables
 - Camion de police banalisé - dans un délai de deux (2) jours ouvrables
 - Véhicule spécialisé - dans un délai de cinq (5) jours ouvrables

La section des transports - région de l'Atlantique de la GRC fournira des calendriers d'installation mensuellement. Ces calendriers indiqueront la date de livraison prévue des véhicules indiqués par la présente.

5. Inventaire des véhicules : l'entrepreneur doit remplir le formulaire 2132 (fiche d'inspection de véhicule), puis le transmettre électroniquement ou le télécopier avec le formulaire de Description du véhicule neuf (DVN) à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC, au moment de la réception et de l'inspection du véhicule. Une copie du formulaire 2132 sera fournie par la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC au moment de l'attribution de l'accord sur l'offre à commandes.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada /
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Le formulaire de DVN original sera conservé dans la boîte à gants du véhicule, sauf indication contraire de la part de l'administrateur du parc automobile de la GRC.

6. L'établissement doit établir une facture pour chaque véhicule sur lequel des travaux ont été exécutés, avec inspection du travail et des services fournis par un représentant de la GRC.

Tous les travaux et services doivent être détaillés individuellement sur la facture.

4.0 Objectif

****REMARQUE : SEUL L'ÉQUIPEMENT APPROUVÉ PAR LA GRC PEUT ÊTRE UTILISÉ SUR/DANS LES VÉHICULES DE LA GRC. TOUT L'ÉQUIPEMENT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA SECTION DES TRANSPORTS - RÉGION DE L'ATLANTIQUE DE LA GRC AVANT L'INSTALLATION**.**

****REMARQUE : L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR L'APPROBATION DE LA SECTION DES TRANSPORTS - RÉGION DE L'ATLANTIQUE DE LA GRC AVANT DE FABRIQUER TOUT PRODUIT DESTINÉ À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DANS DES VÉHICULES APPARTENANT À LA GRC. CELA COMPREND, SANS S'Y LIMITER, LES SUPPORTS ET LES CAGES.**

L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER ET ENLEVER L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE DE POLICE SUIVANT, SELON LES BESOINS, EN CONSULTATION AVEC LE MANUEL D'INSTALLATION DE LA GRC ET/OU LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT :

4.1 Installation d'Équipement

a) Trousse de décalcomanie

L'entrepreneur doit installer une trousse de décalcomanie sur les véhicules de police identifiés. La GRC fournira une trousse de décalcomanie complète à installer. Selon les besoins, on procédera à l'enlèvement de toutes les décalcomanies, y compris les marques à grande visibilité, sans endommager la peinture du véhicule.

b) Câblage de base

Le câblage doit être installé de façon impeccable et ordonnée, et être soutenu au besoin par des liens métalliques. Le câblage installé doit être protégé par une gaine isolante en nylon haute température, prévue pour protéger jusqu'à une température de 300



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government Gouvernement
of Canada du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Les câbles doivent être acheminés vers le coffre/l'arrière du véhicule à l'aide du cheminement du câblage du côté passager.

L'entrepreneur doit installer deux (2) disjoncteurs de quarante (40) ampères ou l'équivalent dans le compartiment moteur de tous les véhicules de police identifiés, pour répondre aux besoins des câbles d'alimentation de l'équipement d'éclairage. Des câbles rouges et blancs de calibre dix (10) doivent relier la batterie à la zone de la console. Un autre câble de calibre dix (10) doit relier la batterie à la console pour servir de mise à la terre.

c) Installation de la barre de feux d'urgence du véhicule de police

L'emplacement sera déterminé et fourni.

L'entrepreneur doit abaisser la garniture de toit afin de percer un trou dans le toit du véhicule directement sous la barre de feux d'urgence. Une rondelle isolante de caoutchouc doit être insérée dans le trou pour empêcher les câbles de la barre de feux d'urgence d'être endommagés, puis être scellée à l'aide de silicone ou d'uréthane pour empêcher l'eau d'entrer.

La barre de feux d'urgence doit être fixée à l'aide des pièces de montage de barre de feux d'urgence des fabricants.

Camion identifié- Le câble de la barre de feux d'urgence doit être acheminé le long du pied avant ou du montant milieu, et s'arrêter au panneau de commande multifonction.

Voiture identifiée- Le câble de la barre de feux d'urgence doit être acheminé le long du montant arrière et s'arrêter au panneau de commande multifonction.

d) Éclairage supplémentaire

Selon ce que la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC aura déterminé, de l'éclairage supplémentaire peut être nécessaire, ce qui peut comprendre :

- des phares clignotants;
- des blocs d'alimentation, des câbles et des tubes de feux à éclats;
- de l'éclairage de coffre arrière;
- des balises de flèche de direction;
- des phares de calandre;
- un interrupteur de feux de circulation de jour (DRL);
- un ensemble d'éclairage du rétroviseur;
- un phare latéral d'éclairage de zone monté sur cloison de séparation (pour les toits lisses);
- des lumières de sommet;
- une lumière de visière.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

e) Phares clignotants

L'entrepreneur doit installer des phares clignotants alternatifs sous le capot. Ces unités ne nuiront pas aux composants ou au câblage du véhicule. Le module de feu de circulation de jour sera automatiquement neutralisé lors de l'utilisation des phares clignotants.

f) Blocs d'alimentation de feux à éclats

Des blocs d'alimentation de feux à éclats scellés doivent être installés sous le capot dans un endroit convenable par l'entrepreneur, et ils ne devront pas nuire aux composants et au câblage du véhicule. Tous les connecteurs utilisés sur le bloc d'alimentation de feux à éclats devront être scellés à l'aide de graisse de silicone afin d'en assurer l'étanchéité. Tous les câbles devront être acheminés de façon à éviter l'usure par frottement. Les blocs d'alimentation de feux à éclats non scellés peuvent être installés dans le poste de conduite ou dans le coffre.

g) Feux de coffre arrière

Les feux de coffre arrière doivent être installés par l'entrepreneur aussi près du feu de lunette arrière que possible et être solidement boulonnés au coffre arrière.

h) Balises de flèche de direction

L'entrepreneur doit installer les balises de flèche de direction sur la plage arrière et les fixer aussi bas que possible, mais au-dessus du feu de freinage surélevé. Si possible, éviter de percer un trou dans le panneau du coffre. Le câblage doit se terminer au panneau de contrôle de la balise ou dans le coffre selon le cas.

i) Phares de calandre

L'entrepreneur doit installer les phares de calandre derrière ou devant la calandre du véhicule. Un feu clignotant alternatif peut être installé dans le compartiment moteur pour activer ces phares. Cette unité ne doit pas nuire aux composants et au câblage du véhicule.

j) Interrupteur de feux de circulation de jour

Un interrupteur de feux de circulation de jour doit être installé par l'entrepreneur afin que les feux de circulation de jour puissent être désactivés au choix de l'utilisateur. Si un interrupteur de désactivation ne convient pas au panneau de commande multifonction, un petit interrupteur à bascule peut être installé aussi près de l'interrupteur des phares que possible. La désactivation des feux ne doit pas déclencher un diagnostic de mauvais fonctionnement. Un témoin lumineux avertissant le conducteur que les feux de circulation de jour ont été désactivés est nécessaire.

k) Ensemble d'éclairage du rétroviseur

L'entrepreneur doit installer l'ensemble d'éclairage du rétroviseur à l'avant et au-dessus du rétroviseur. Le câblage peut être placé sous la garniture de toit et être acheminé le long du montant avant du côté passager. Il doit être branché au module de commande d'éclairage.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

l) Phare latéral d'éclairage de zone monté sur cloison de séparation (pour les toits lisses)

- Lumières de sommet
- Lumière de visière

Panneau de commande multifonction

L'entrepreneur doit installer le panneau de commande multifonction. Les boîtiers de commande doivent comporter un interrupteur à glissière à trois positions et au moins cinq (5) interrupteurs à bouton poussoir.

m) Cloison protectrice

L'entrepreneur doit installer une cloison protectrice dans un véhicule, comme il est requis entre le conducteur et les passagers situés à l'arrière. Cette cloison doit être installée conformément aux recommandations du fabricant. Pour les vieilles cloisons encore utilisées, la GRC fournira une trousse de transfert de cloison pour faciliter l'installation.

Dans les VUS, on doit installer une cloison à bagages fournie par la GRC entre la banquette arrière et le compartiment à bagages.

n) Casier pour fusil

L'entrepreneur doit installer un casier pour fusil sur la cloison protectrice conformément au manuel d'installation de la GRC. Le câblage doit être dissimulé.

o) Désactivation des poignées/serrures et vitres des portières arrière

L'entrepreneur doit désactiver les poignées et serrures des portières arrière de tous les véhicules équipés d'une cloison arrière et destinés au transport de détenus. Les vitres doivent être désactivées, sans toutefois empêcher le conducteur de les commander.

4.2 ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

À la fin du cycle de vie du véhicule, l'entrepreneur doit enlever tout l'équipement de police sans endommager cet équipement, le véhicule ou le câblage du fabricant. La feuille d'inventaire fournie par la GRC sera remplie puis transmise électroniquement ou télécopiée à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC.

Les feux de circulation de jour seront rebranchés. Les poignées, serrures et vitres des portières arrière seront réactivées. Le dispositif « Secure Idle » sera débranché. L'entrepreneur doit aviser la section des transports - région de l'Atlantique lorsqu'il manque des sièges dans un véhicule reçu à son emplacement. Cette section localisera les sièges à réinstaller avant l'élimination.

En consultation avec la section des transports - région de l'Atlantique, l'équipement sera restauré au besoin. L'équipement sera entreposé jusqu'au moment d'une installation future ou jusqu'à ce qu'on le



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

retourne dans des installations de la GRC pour les éliminer. Les décalcomanies devront être enlevées selon les besoins et ne feront pas partie de l'enlèvement standard de l'équipement.

Uniformité

Tous les composants et le câblage installés dans les véhicules de police doivent être installés/acheminés exactement de la même façon sur les véhicules de modèle identique.

Tous les travaux doivent être effectués sur le lieu de travail de l'entrepreneur. Ce dernier doit ramasser et livrer les composants importants fournis par la GRC à l'entrepôt de la division H. L'adresse sera fournie au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

L'entrepreneur doit fournir ses propres outils ainsi que les pièces et articles consommables tels que les boulons, les vis, les câbles, les connecteurs, la gaine isolante haute température et les attaches autobloquantes. Tous les boulons, vis et rondelles doivent être cadmiés (revêtus de cadmium) pour prévenir la rouille.

4.3 INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATIONS

L'équipement de communication sera distribué par la division des opérations des TI de la GRC, et doit être utilisé pour remplacer l'équipement désuet ou endommagé et pour les installations dans les nouveaux véhicules. Cet équipement doit se trouver dans une zone à accès contrôlé. L'équipement de communication comprend :

- a) des radios;
- b) un modem;
- c) un ordinateur;
- d) des supports d'ordinateur;
- e) des téléphones cellulaires et des ensembles mains libres;
- f) une antenne;
- g) un lecteur de permis de conduire;
- h) des imprimantes.

4.3.1 Installation de l'équipement de la console

L'entrepreneur doit fabriquer des supports pour installer la sirène, la radio et le panneau d'interrupteurs sur le bloc de transmission du véhicule lorsque la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC l'approuve. Il faut être prudent lorsqu'on utilise des vis autotaraudeuses, afin d'éviter que des vis de longueur excessive ne touchent l'arbre de transmission ou la transmission du véhicule.

L'entrepreneur devra remettre en état les supports de fixation enlevés des véhicules. Il faut, entre autres, enlever les interrupteurs à bascule, la barrette de connexion, les filtres à tubes, le boîtier à fusibles et les prises d'allume-cigarette, nettoyer les composants, peindre la console et tout réassembler.

4.3.2 Support d'ordinateur



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Le support d'ordinateur est un support d'équipement de communication comportant un rail de support, un boîtier pour l'équipement et une station d'accueil avec régleur. Ce support est fourni par la GRC et installé dans les véhicules désignés.

L'entrepreneur doit installer l'émetteur-récepteur radio fourni par la GRC ainsi que le mégaphone/les unités de la sirène dans le support avec la station d'accueil/boîte à relais fournie par la GRC, ce qui s'applique à l'installation du support dans les voitures/camions de la GRC et à toute modification nécessaire à apporter au support/boîtier pour l'équipement. L'entrepreneur doit installer l'antenne et le câble sur le toit, et le mégaphone et le haut-parleur de la sirène sous le capot ou sur la surface externe.

L'entrepreneur devra remettre en état le support d'ordinateur, ce qui comprend le boîtier à fusibles, les prises d'allume-cigarette, l'accoudoir, le câblage, l'interrupteur de réparation et le câblage des phares. Vérifier que la station d'accueil fonctionne bien et contacter la division des opérations des TI de la GRC si des réparations sont nécessaires. Nettoyer les composants, les peindre au besoin et les réassembler.

4.3.3 Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires et de la GRC

Les émetteurs-récepteurs auxiliaires fournis par la GRC servent à des fins spéciales, par exemple les postes bande publique. Les émetteurs-récepteurs radio de la GRC comprennent des unités de support pour le coffre et à l'avant.

L'entrepreneur doit installer un émetteur-récepteur radio auxiliaire dans un support d'ordinateur installé pour les voitures/camions de la GRC. Cela comporte toute modification nécessaire au support/boîtier.

4.3.4 Antennes de télécommunications

Toutes les antennes radio seront fournies par la division des opérations des TI et installées par l'entrepreneur sur les véhicules de la GRC. La plupart des antennes devront être fixées sur le toit. Si possible, les antennes doivent être placées à 18 pouces de l'avant de la barre de feux d'urgence et être espacées de 18 pouces. Le nombre et le type d'antennes doivent être déterminés et spécifiés sur l'ordre de travail relatif à l'installation sur des véhicules. On doit en installer au maximum quatre (4) sur n'importe quel véhicule.

Les véhicules banalisés nécessitent des antennes banalisées discrètes et/ou montées sur vitre.

4.3.5 Haut-parleur extérieur de l'émetteur-récepteur

Un haut-parleur extérieur est fourni avec chaque radio. Lorsque les modèles de véhicules le permettent, l'entrepreneur doit enlever le cendrier/les porte-gobelets combinés pour y installer le haut-parleur sur le tableau de bord. Tout le câblage à cet endroit doit être dissimulé sous le tapis. La division des opérations des TI de la GRC doit aussi fournir trois (3) prises d'alimentation, qui doivent être boulonnées au haut-parleur de cet appareil radio émetteur-récepteur.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Remarque : La GRC n'utilise pas les points d'alimentation des ordinateurs.

4.3.6 Installation de l'ordinateur

Le support d'ordinateur comprend une plaque de base à laquelle le support et les consoles de l'ordinateur sont fixés. L'avant de cette console doit également comprendre l'installation d'un dispositif d'économie de la batterie, qui peut être réglé pour rester actif pour une durée spécifiée par la division des opérations des TI de la GRC. Les câbles de l'économiseur de batterie et du bloc d'alimentation de douze (12) volts doivent être fixés à l'avant de la plaque de base s'il y a lieu.

4.3.7 Téléphones cellulaires

L'entrepreneur doit installer des téléphones cellulaires et des ensembles mains libres ainsi qu'une antenne et un suramplificateur (si nécessaire) dans les voitures et les camions de la GRC. La division des opérations des TI de la GRC fournira de nouveaux téléphones/ensembles mains libres lorsque nécessaire. Les téléphones cellulaires/ensembles mains libres doivent être transférés du vieux véhicule au nouveau véhicule de rechange.

L'équipement désuet et/ou endommagé doit être retourné à la division des opérations des TI de la GRC pour être éliminé. L'emplacement sera fourni au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

4.3.8 Articles divers

L'entrepreneur doit, comme exigé et approuvé par la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC, et conformément aux instructions du fabricant :

1. Installer le mégaphone électrique/la sirène de la GRC, montage non banalisé (sans console ou montage), dans les voitures et camions de la GRC.
2. Installer une station d'accueil pour postes de travail mobiles dans les voitures/camions de la GRC avec modem/GPS et antennes pavillon.
3. Installer un téléphone satellite portable et une trousse pour voiture, avec antenne, dans les voitures et camions de la GRC.
4. Installer l'équipement et les accessoires de système d'enregistrement vidéo des incidents (Vics) ainsi qu'une antenne.
5. Installer un équipement de radartachymètre avec antenne dans les voitures et camions de la GRC.

4.4 ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION

À la fin du cycle de vie du véhicule, l'entrepreneur doit enlever tout l'équipement de communications sans endommager cet équipement, le véhicule ou le câblage du fabricant. L'enlèvement de tous les éléments mentionnés ci-haut doit comprendre la restauration de tous les câbles et l'étiquetage exigé et approuvé



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

par la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC. Les feuilles d'inventaire fournies par la GRC doivent être remplies par l'entrepreneur et transmises électroniquement ou télécopiées à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC. L'équipement sera entreposé sur les lieux de l'entrepreneur jusqu'à ce qu'il serve à une installation future ou qu'il soit retourné dans des installations de la GRC pour être éliminé.

Uniformité

Tous les composants et le câblage installés dans les véhicules de police devront être installés/acheminés exactement de la même façon sur les véhicules de modèle identique.

Tous les travaux doivent être effectués sur le lieu de travail de l'entrepreneur. Ce dernier doit ramasser et livrer les composants importants fournis par la GRC à l'entrepôt du QG. L'adresse sera fournie au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

L'entrepreneur doit fournir ses propres outils ainsi que les pièces et articles consommables tels que les boulons, les vis, les câbles, les connecteurs, la gaine isolante haute température et les attaches autobloquantes. Tous les boulons, vis et rondelles doivent être cadmiés pour prévenir la rouille.

****REMARQUE** : L'équipement électronique ne sera pas remis en état par l'entrepreneur.

L'équipement électronique nécessitant une remise en état sera retourné dans des installations de la GRC. Dans ces cas, l'entrepreneur est tenu d'aviser la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC, laquelle fournira les consignes.

4.5 PRÉPARATION DES VÉHICULES POUR L'ENCAN

L'entrepreneur doit fournir le code de véhicule, le numéro d'identification du véhicule (NIV) et le relevé d'odomètre à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC, qui indiquera que le véhicule est prêt à être éliminé. Cette section prendra les dispositions en vue du ramassage et de l'élimination des véhicules.

Les feux de circulation de jour seront rebranchés. Les poignées, serrures et vitres des portières arrière seront rebranchées. Le dispositif « Secure Idle » sera débranché. Les entrepreneurs doivent aviser la section des transports - région de l'Atlantique lorsqu'il manque des sièges dans un véhicule reçu à son emplacement. Cette section localisera les sièges à réinstaller avant l'élimination.

5.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir des feuilles de coûts de réparation et d'installation de l'équipement pour chaque ordre de travail. L'entrepreneur doit remplir une feuille d'inventaire de l'équipement de la GRC qu'il a en sa possession.

L'entrepreneur doit immédiatement signaler à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC tout équipement endommagé ou perdu au moment où il se trouvait aux installations de l'entrepreneur.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

L'entrepreneur doit immédiatement signaler à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC tout objet trouvé dans les véhicules de la GRC. Cette section indiquera quoi faire de ces objets.

L'entrepreneur doit signaler à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC tout équipement jugé superflu et fournir à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC le numéro du véhicule dont on a retiré l'équipement. Ce dernier sera renvoyé dans des installations de la GRC ou éliminé selon les indications de la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC.

6.0 SOUTIEN/ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

La section des transports - région de l'Atlantique de la GRC fournira à l'entrepreneur, au moins une fois par mois, une liste des véhicules de la GRC sur lesquels il faut installer et/ou enlever de l'équipement.

La section des transports - région de l'Atlantique de la GRC fournira à l'entrepreneur une liste de l'équipement à installer ou enlever sur chaque véhicule.

La GRC fournira les composants principaux et l'équipement d'urgence. Ces derniers peuvent être neufs, usagés ou nécessiter une remise en état par l'entrepreneur selon les indications de la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC.

7.0 ENTRETIEN, CONTRÔLE ET GARDE

L'entrepreneur est responsable de l'entretien, du contrôle et de la garde des véhicules et de l'équipement de la GRC pour la durée des travaux conformément aux modalités de l'offre à commandes. La mauvaise utilisation ou l'utilisation abusive des véhicules et/ou de l'équipement de la GRC pourrait entraîner l'annulation immédiate de l'offre à commandes.

8.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR LA PRESTATION DU SERVICE

Le travail **doit** être entièrement garanti durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Les défauts découverts pendant la période de garantie **doivent** être réparés gratuitement. Si le véhicule a été transféré dans un endroit éloigné, l'entrepreneur est tenu d'offrir des services de dépannage téléphonique afin de résoudre tout problème couvert par la garantie. Si le véhicule n'est pas en état de retourner aux installations de l'entrepreneur, ce dernier sera responsable des coûts de réparation des défauts par un autre fournisseur.

L'entrepreneur retenu **doit** détenir une assurance responsabilité d'au moins 1 000 000 \$ contre la perte et/ou les dommages de biens de la GRC dont cette dernière assure l'entretien, le contrôle ou la garde, conformément aux conditions de l'offre à commandes.

9.0 LIVRAISON

Le délai de livraison requis sera indiqué sur l'ordre de travail.

Les véhicules considérés comme faisant partie du calendrier d'installation sont ceux à propos desquels on n'a pas avisé les services du transport qu'ils sont prêts à l'emploi. Les services du transport doivent être avisés par l'entrepreneur, et ce, par courriel, que les véhicules sont prêts à l'emploi.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

L'entrepreneur **doit** s'assurer que seuls ses employés autorisés conduisent les véhicules de la GRC. Tous les employés de l'entrepreneur appelés à conduire les véhicules de la GRC auront un dossier de conduite vierge. Le dossier de conduite de chacun des employés de l'entrepreneur fournissant les services sera fourni au gestionnaire du parc automobile de la GRC, ou à son représentant désigné, et ce, avant le début des travaux. Tout employé de l'entrepreneur possédant un mauvais dossier de conduite pourrait ne pas être retenu. Tous les véhicules identifiés doivent posséder un écriteau visible indiquant « **Hors d'usage** ».

Remarque : L'entrepreneur est responsable de fournir cette documentation au gestionnaire du parc automobile de la GRC ou au représentant désigné.

Toute installation **doit** être effectuée conformément aux lois provinciales en ce qui concerne les routes.

En outre, toute installation **doit** être effectuée conformément aux normes nationales/provinciales.

Tous les connecteurs **doivent** être soudés et recouverts d'une gaine caoutchoutée. Aucun câblage ou élément de filerie ne doit être coupé- les câbles **doivent** être enroulés et attachés.

Tous les travaux de retrait et de démontage de l'équipement sur les véhicules de la GRC **doivent** être effectués de la même manière que pour l'installation.

L'entrepreneur **doit** être en mesure d'entreposer de façon sûre tous les accessoires appartenant à la GRC, jusqu'à ce qu'ils servent à effectuer une installation, qu'ils soient renvoyés dans des installations de la GRC ou qu'ils soient éliminés par la GRC.

L'entrepreneur **doit** être en mesure de fournir **tous** les services sur place.

10.0 EXIGENCES RELATIVES À LA QUALITÉ DU SERVICE

1. La GRC procédera aux inspections nécessaires pour s'assurer que les installations/ enlèvements respectent les normes décrites dans la présente spécification. L'entrepreneur sera rapidement avisé si la norme de modernisation du véhicule n'a pas été respectée. L'entrepreneur sera responsable du service de collecte/retour des véhicules décrit par la présente et de remédier à toutes les lacunes.
2. La batterie doit être débranchée en tout temps lorsque l'entrepreneur travaille sur un véhicule automobile de police afin d'éviter que la batterie se décharge, que les circuits électriques court-circuitent, que les fusibles sautent et que le véhicule prenne feu.
3. Avant de percer des trous sur un véhicule automobile de police, l'entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a pas de câbles/faisceau de câbles, de conduits d'essence, de réservoir d'essence, d'arbre de transmission, de capteurs de coussin gonflable ou de conduits de liquide de refroidissement à cet endroit pour éviter d'endommager le véhicule.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

4. L'entrepreneur doit rapporter tout véhicule ou pièce endommagés à la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC avant les réparations. L'entrepreneur est responsable des dommages causés par la négligence durant tout le temps où le véhicule est sous sa garde. Les frais pour de telles réparations ne seront pas assumés par la GRC.
5. Tout l'équipement de la GRC installé par l'entrepreneur doit être en bon état de fonctionnement. S'il n'est pas en bon état, l'entrepreneur doit immédiatement aviser la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC.

11.0 DIVERS

11.1 Service de collecte/retour des véhicules

L'entrepreneur doit, selon les besoins, ramasser les véhicules chez les concessionnaires de la région de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et les livrer au lieu sécurisé de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit, selon les besoins, livrer les véhicules au lieu d'encan dans la région de Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Lieu d'Entreposage

L'entrepreneur doit fournir un lieu d'entreposage sûr, possédant les caractéristiques de sécurité suivantes.

1. Le lieu d'entreposage doit être protégé par une clôture à mailles losangées en acier (fil de diamètre 8), d'une hauteur minimale de huit (8) pieds et installée à deux (2) pouces au maximum au-dessus du sol. Le haut de la clôture doit être protégé par une rallonge de un (1) pied installée en angle pour une sécurité accrue.
2. Accès par deux (2) barrières séparées.
3. Éclairage suffisant pour illuminer les véhicules entreposés.

Le lieu d'entreposage sécurisé sera inspecté par un représentant de la GRC avant l'attribution de l'offre à commandes.

****REMARQUE : La surface du lieu d'entreposage peut être recouverte de gravier ou d'asphalte. Cependant, elle doit être entretenue de manière à assurer qu'aucun dommage ne sera causé aux véhicules de la GRC.**



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux des prix pour tous les articles ci-dessous. Offerors must quote firm, all inclusive rates, including associated overhead, profit and materials required to complete the services as described in the Statement of Work. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.

ANNÉE 1

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
<i>Installation d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Enlèvement d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Individual Equipment Installation</i>			
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion de surveillance		75	
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada /
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule banalisé		75	
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de portière arrière		75	
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Individual Equipment Removal			
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion de surveillance		75	
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule banalisé		75	
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
portière arrière			
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Ramassage des véhicules chez les concessionnaires de la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et livraison au lieu sécurisé de l'entrepreneur:		20	
Livraison des véhicules au lieu d'encan dans la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick		10	
Entreposage des Véhicules – Prix par mois		12	
		Subtotal 1– Année 1	

Taux horaire de la main d'œuvre pour l'installation et l'enlèvement de l'équipement, sur tous les véhicules spécialisés et pour toutes les demandes spéciales, à la demande du Responsable de projet de la section



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government Gouvernement
of Canada du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

des transports - région de l'Atlantique de la GRC seulement. Les coûts estimatifs ne doivent pas dépasser 110 % de la valeur fournie par la GRC (c.-à-d. le dépannage et les réparations).

_____ \$/heure

Les pièces non fournies, utilisées dans tous les enlèvements et installations de la GRC, seront facturées au prix publié de l'entrepreneur moins un rabais de _____ %.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Année Optionelle 1

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
<i>Installation d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Enlèvement d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Individual Equipment Installation</i>			
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion de surveillance		75	
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
auxiliaires - véhicule banalisé			
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de portière arrière		75	
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Individual Equipment Removal			



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
sirène/d'éclairage - camion de surveillance			
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule banalisé		75	
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de portière arrière		75	
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Ramassage des véhicules chez les concessionnaires de la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et livraison au lieu sécurisé de l'entrepreneur:		20	
Livraison des véhicules au lieu d'encan dans la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick		10	
Entreposage des Véhicules – Prix par mois		12	
		Subtotal 1– Optionelle 1	

Taux horaire de la main d'œuvre pour l'installation et l'enlèvement de l'équipement, sur tous les véhicules spécialisés et pour toutes les demandes spéciales, à la demande du Responsable de projet de la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC seulement. Les coûts estimatifs ne doivent pas dépasser 110 % de la valeur fournie par la GRC (c.-à-d. le dépannage et les réparations). _____ \$/heure

Les pièces non fournies, utilisées dans tous les enlèvements et installations de la GRC, seront facturées au prix publié de l'entrepreneur moins un rabais de _____ %.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Année Optionelle 2

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
<i>Installation d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Enlèvement d'Équipement Standard</i>			
Type 1: Véhicule de police identifié de base - berline		75	
Type 2: Véhicule de patrouille routière - berline à toit lisse/libre		75	
Type 3: Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence - berline		75	
Type 4: Camion/VUS identifié		75	
<i>Individual Equipment Installation</i>			
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion de surveillance		75	
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
auxiliaires - véhicule banalisé			
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de portière arrière		75	
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Individual Equipment Removal			



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
Trousse de décalcomanie, y compris une trousse à grande visibilité		75	
Câblage de base		75	
Barre de feux d'urgence du véhicule de police		75	
Phares clignotants alternatifs		75	
Balises de flèche de direction (clignotants)		75	
Quatre (4) feux à éclats de coin avec alimentation électrique		75	
Phares de calandre avant		75	
Ensemble d'éclairage du rétroviseur		75	
Lumière de visière (câblée)		75	
Faisceaux lumineux de miroirs		75	
Feux de coffre arrière		75	
Lumière de compartiment pour système vidéo embarqué		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline identifiée		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - camion identifié		75	
Module de commande de sirène/d'éclairage - berline de surveillance		75	
Module de commande de		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (AxB)
sirène/d'éclairage - camion de surveillance			
Interrupteur de feux de circulation de jour		75	
Panneau de commande multifonction		75	
Boîtier d'interrupteur		75	
Boîte à relais		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule identifié		75	
Émetteurs-récepteurs radio auxiliaires - véhicule banalisé		75	
Émetteurs-récepteurs radio de la GRC		75	
Mégaphone/sirène électronique		75	
Antenne		75	
Équipement de radartachymètre		75	
Système d'enregistrement vidéo des incidents		75	
Écran de protection contre les prisonniers		75	
Deux (2) barreaux pour vitres de portière arrière		75	
Cloison à bagages pour VUS		75	
Blindage des portières et des vitres du compartiment à bagages arrière		75	
Casier pour fusil		75	



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

	Prix par Voiture (A)	Quantité estimée (# voitures par année) (B)	Total calculé (Ax B)
Console centrale		75	
Support d'ordinateur		75	
Station d'accueil		75	
Lecteur de permis de conduire		75	
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture		75	
Téléphone satellite portable et trousse pour voiture		75	
Ramassage des véhicules chez les concessionnaires de la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et livraison au lieu sécurisé de l'entrepreneur:		20	
Livraison des véhicules au lieu d'encan dans la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick		10	
Entreposage des Véhicules – Prix par mois		12	
		Subtotal 1– Optionelle 2	

Taux horaire de la main d'œuvre pour l'installation et l'enlèvement de l'équipement, sur tous les véhicules spécialisés et pour toutes les demandes spéciales, à la demande du Responsable de projet de la section des transports - région de l'Atlantique de la GRC seulement. Les coûts estimatifs ne doivent pas dépasser 110 % de la valeur fournie par la GRC (c.-à-d. le dépannage et les réparations). _____ \$/heure

Les pièces non fournies, utilisées dans tous les enlèvements et installations de la GRC, seront facturées au prix publié de l'entrepreneur moins un rabais de _____ %.

TOTALE = \$ _____

Annee 1 + Optionelle 1 + Optionelle 2



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

ANNEXE C

EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA PROPOSITION

Les exigences **obligatoires** suivantes **doivent** être respectées afin que le soumissionnaire fasse l'objet d'une étude plus poussée. À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires indiquées ci-dessous, toute soumission sera déclarée non conforme.

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Le soumissionnaire doit attester que toute personne qui installe l'équipement électronique :
 - est un technicien en électronique ou démontre qu'elle possède au moins deux (2) ans d'expérience en installation et essais de l'équipement installé, ainsi que les connaissances connexes;
 - connaît les systèmes électriques automobiles et la structure/l'emplacement de base des systèmes mécaniques de véhicules, afin d'assurer qu'aucun système n'est endommagé ou affaibli pendant l'installation de l'équipement de police.
2. Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en installation d'équipement d'éclairage et de communication sur les véhicules commerciaux. (Fournir des preuves avec la soumission.) Pour ce faire, le soumissionnaire peut citer en référence deux (2) clients, autres que la GRC, pour qui il a installé l'équipement d'éclairage et de communication. Les personnes citées en référence seront contactées.
3. Le soumissionnaire doit accompagner la soumission d'un organigramme indiquant les noms et titres du gestionnaire et de tous les employés qui effectueront l'installation d'équipement destiné aux véhicules de la GRC.
4. Le soumissionnaire doit attester la conformité aux conditions de la proposition et du présent énoncé des travaux.
5. 5) Lieu d'entreposage des véhicules conformément à l'annexe A.



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

Annexe D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ